



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 décembre 1998**

**Convention entre l'Association Service Logement Jeunes et la Ville**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 24 Décembre 1998

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,  
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.  
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-  
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine  
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre  
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.  
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,  
M. Jacques VANDIER

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98552

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998**

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Convention entre l'Association Service Logement Jeunes et la  
Ville**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Une convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Est de Niort a été signée le 11 août 1998 entre l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration pour l'Habitat et la Ville de Niort.

L'article 4 de cette convention stipule que la Ville de Niort s'engage à missionner un organisme agréé pour assurer la médiation locative des logements locatifs conventionnés (gestion de logements, sous location ...).

Il est nécessaire de désigner l'organisme et d'établir la convention correspondante.

L'Association Service Logement Jeunes de Niort qui a en charge actuellement une mission similaire concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ville apparaît tout à fait adaptée pour remplir cette mission qui consiste à :

- \* proposer aux propriétaires bailleurs engagés dans l'OPAH, pour les logements conventionnés, des locataires potentiels.
- \* assurer une gestion administrative et financière de ces logements.

En outre, pour les logements P.S.T situés dans le périmètre, il est proposé que le Service Logement jeunes assure ainsi que dans l'OPAH centre ville une médiation locative assortie d'un suivi social.

Le nombre de logements potentiels est évalué à 45 pour les logements conventionnés et 10 pour les PST sur la période des 3 ans.

L'association Service Logement Jeunes assurera la gestion de chaque logement pendant 5 ans.

Le coût de la gestion locative adaptée pour un logement a été évalué à un coût moyen de 4800 Frs par an et par logement.

La répartition de cette charge financière est la suivante :

- propriétaire 5 % du montant du loyer soit environ 600 Frs représentant 12,5 % du coût moyen de gestion locative adaptée, (23 %) par an par logement pour bénéficier de l'ensemble de la gestion avec les garanties suivantes, paiement du loyer : 12 mois sur 12, garantie sur les impayés et la remise en état du logement (adhésion 200 Frs par an quelque soit le nombre de logements)

- financement de la gestion locative adaptée par l'Etat (projet en cours, décret d'application attendu pour la fin de l'année 1998, étudié dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions), 2600 soit 54,16 %.

- Le coût annuel pour la Ville et par logement représentera :

1400 Frs pour assurer l'intermédiation soit environ 30% du coût moyen de la gestion

1800 Frs pour assurer à la fois l'intermédiation et l'accompagnement social

Soit un montant prévisionnel annuel moyen sur les 5 ans de : 50 000 Frs.

Un bilan sera présenté à la fin de chaque exercice, les coûts réels étant calculés sur le nombre de logements effectivement loués.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention avec l'Association Service Logement Jeunes.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 925 521 6228.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)